



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2022-065

PUBLIÉ LE 4 MARS 2022

Sommaire

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale /

R24-2022-01-27-00006 - ARRETE^{??} Actant le changement de nom et d'adresse de la Mutualité Française Centre-Val de Loire, gérant l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) La Charmée 182 Avenue John Kennedy, 36000 CHATEAUROUX, en VYV3 Centre-Val de Loire 20-22 rue de la Milletière- CS 40027- 37075 TOURS CEDEX 2^{??} (4 pages)

Page 3

ARS du Centre-Val de Loire - Offre
médico-sociale

R24-2022-01-27-00006

ARRETE

Actant le changement de nom et d'adresse de la Mutualité Française Centre-Val de Loire, gérant l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) La Charmée 182 Avenue John Kennedy, 36000 CHATEAURoux, en VYV3 Centre-Val de Loire 20-22 rue de la Milletière- CS 40027- 37075 TOURS CEDEX 2

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE
DE L'INDRE**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'INDRE
DIRECTION DE LA PREVENTION
ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL**

ARRETE

Actant le changement de nom et d'adresse de la Mutualité Française Centre-Val de Loire, gérant l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) La Charmée 182 Avenue John Kennedy, 36000 CHATEAUROUX, en VYV³ Centre-Val de Loire 20-22 rue de la Milletière- CS 40027- 37075 TOURS CEDEX 2

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,**

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur HABERT Laurent en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2021-DG-DS-0003 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 30 juin 2021 portant délégations de signature ;

VU la délibération n° CD_2021 07018_001 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté N°79-1868 du 22 mai 1979 portant médicalisation de 20 lits de la Maison de « La Charmée » à Châteauroux ;

VU l'arrêté conjoint ARS/CD en date du 31 juillet 2019 autorisant la cession d'autorisation de gestion de l'EHPAD La Charmée 182 Avenue John Kennedy, 36000 CHATEAUROUX, géré par l'Association « Gestion Maison de Retraite La

Charmée » 182 Avenue John Kennedy, 36000 à Châteauroux au profit de la Mutualité Française Centre-Val de Loire, 9 rue Emile Zola, 37000 TOURS ;

VU le courrier de VYV³ Centre-Val de Loire en date du 6 octobre 2021 sollicitant le changement de nom et d'adresse de la structure Mutualité Française Centre-Val de Loire en VYV³ Centre-Val de Loire, à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

CONSIDERANT QUE ces changements ne modifient pas la prise en charge des personnes par l'EHPAD La Charmée 182 Avenue John Kennedy, 36000 CHATEAUROUX ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : Il est acté le changement de nom et d'adresse de la Mutualité Française Centre-Val de Loire gérant l'EHPAD La Charmée, 182 Avenue John Kennedy, 36000 CHATEAUROUX, en VYV³ Centre-Val de Loire - 20-22 rue de la Milletière- CS 40027- 37075 TOURS CEDEX 2, à compter du 1^{er} juillet 2021.

ARTICLE 2 : La capacité totale de la structure reste fixée à 94 places réparties comme suit :

84 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes

4 places d'accueil temporaire pour personnes âgées dépendantes

6 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées

Cette capacité comprend un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (12 places)

ARTICLE 3 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : VYV³ Centre Val de Loire

N° FINESS : 37 010 093 5

Adresse complète : 20-22 rue de la Milletière-CS 40027-37075 TOURS CEDEX2

Code statut juridique : 47 – Société mutualiste
Entité Etablissement : EHPAD « LA CHARMÉE »
N° FINESSE: 36 000 215 8
Adresse: 182 AV JOHN KENNEDY, 36000 CHATEAUROUX
Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)
Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :
Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)
Capacité autorisée : 84 places habilitées à l'aide sociale
Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)
Capacité autorisée : 4 places habilitées à l'aide sociale
Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Âgées)
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 6 places

DONT

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 12 places

ARTICLE 6 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :
soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier à ORLEANS (45),
soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges 1, cours Vergniaud 87000 LIMOGES
soit via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental de l'Indre, le Directeur de la Prévention et du Développement social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 27 janvier 2022

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Le Président
du Conseil départemental de l'Indre,
Signé : Marc FLEURET